

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 565

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, M. Dive, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony, Mme Bassire,
M. Viala, M. Lurton et M. Le Fur

ARTICLE 8

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« , désigné pour la durée de la lecture d'un texte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'orateur du groupe peut ne plus être en séance. Aussi, il est nécessaire de garder de la souplesse dans l'attribution de ce temps de parole supplémentaire par le président d'un groupe à un membre d'un même groupe.